

transmission de dette d'un parent décédé à ses enfants

	Par mariapas	squa, le	14/09/2019	à	17:28
--	--------------	----------	------------	---	-------

Bonjour

Si une personne divorcée est condamnée pour délit en correctionnelle à une amende pénale et/ou à une amende civile en réparation, et décède sans avoir payé la totalité de ces sommes:

y a t-il obligation pour ses enfants de payer le reste dû?

si oui, le seul moyen de ne pas payer ces dettes serait il de renoncer à toute la succession, ou autre moyen?

Merci beaucoup

Meilleures salutations

Par fabrice58, le 14/09/2019 à 20:45

Bonjour

à partir du moment où le jugement est définitif, le seul moyen de ne pas payer ces dettes est de renoncer à toute la succession.

cordialement

Par mariapasqua, le 14/09/2019 à 21:39

Merci pour votre réponse

Par mariapasqua, le 14/09/2019 à 21:39

Merci pour votre réponse					